

Séance du 7 décembre 2023

Présents : MM. Franco, Président
Dequae-Schrijvers, Demeuse, Ney-Glaise Echevins
Poncin, président de CPAS
Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean,
Lindt, Collet, Copine-Vermeesch, Conseillers.
Mme Leroy, Directrice générale.

Mr Lindt et Mme Grandjean sont excusés.

Le Conseil communal,

1. A l'unanimité approuve le rapport portant sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS.
2. A l'unanimité approuve la modification budgétaire n°2 du CPAS – exercice 2023.
3. A l'unanimité approuve le budget du CPAS – exercice 2024.
4. Par 7 « OUI » et 4 « NON » vote le budget ordinaire communal exercice 2024 :

- recettes de l'exercice :	7.690.456,91 euros
- dépenses de l'exercice	7.580.129,34 euros
- résultat final (excédent) :	110.327,57 euros
- résultat de l'exercice propre :	1.071.378,97 euros

Décide de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière
5. Par 7 « OUI » et 4 « NON » vote le budget extraordinaire communal exercice 2024 :

- total des recettes de l'exercice :	6.235.000,00 euros
- total des dépenses de l'exercice	6.235.000,00 euros

Décide de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.
6. A l'unanimité décide de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, au collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000 euros HTVA.
7. A l'unanimité décide d'octroyer une subvention aux associations précisées dans la délibération : cette subvention doit être utilisée par le bénéficiaire pour couvrir les frais de développement dans les secteurs sportif, culturel, intergénérationnel et social ; fixe les documents à fournir pour justifier l'utilisation de la subvention : charge le collège communal de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

A l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 16.000 euros à l'ASBL « ADL Bertogne, Tenneville, Sainte-Ode » ; cette subvention doit être utilisée pour couvrir les frais de développement économique : fixe les documents à fournir pour justifier l'utilisation de la subvention : charge le collège communal de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

A l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 2.500 euros à l'ASBL « Centre sportif pluricommunal de Tenneville » ; cette subvention doit être utilisée pour couvrir les frais de promotion du sport local : fixe les documents à fournir pour justifier l'utilisation de la subvention : charge le collège communal de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

A l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 4.375 euros à l'ASBL « Syndicat d'initiative de Bertogne » ; cette subvention doit être utilisée pour couvrir les frais de développement

touristique local : fixe les documents à fournir pour justifier l'utilisation de la subvention : charge le collège communal de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

A l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 10.000 euros à la Maison du Tourisme du Pays de Bastogne ; cette subvention doit être utilisée pour couvrir les frais de développement touristique local : fixe les documents à fournir pour justifier l'utilisation de la subvention : charge le collège communal de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

A l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 10.000 euros ferme (+5.000 euros conditionné) au RFC Compogne ; cette subvention doit être utilisée pour couvrir les frais de promotion du football local : fixe les documents à fournir pour justifier l'utilisation de la subvention : charge le collège communal de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

A l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 10.000 euros ferme (+5.000 euros conditionné) au RUS Givry ; cette subvention doit être utilisée pour couvrir les frais de promotion du football local : fixe les documents à fournir pour justifier l'utilisation de la subvention : charge le collège communal de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

8. A l'unanimité décide d'abroger pour l'exercice 2024, la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le conseil communal établit, pour les exercices 2019 à 2024, une taxe sur les chiens.
9. A l'unanimité décide d'attribuer un avantage exceptionnel au personnel de la petite enfance d'une valeur de 204€ par ETP, proratisée en fonction du temps de travail ainsi qu'en fonction de la période prestée en 2022 ; D'arrondir la valeur ainsi calculée de l'avantage à une unité supérieure afin d'obtenir un nombre entier multiple de 5 ; D'attribuer cet avantage sous forme de chèques commerces d'une valeur de 5€.
10. A l'unanimité décide d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ORES Assets (1. Plan stratégique – 2. Modifications statutaires) du 14.12.2023 ; de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ; de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du conseil. D'approuver à l'unanimité le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale ORES Assets (opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la ville de Couvin) du 14.12.2023 ; de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ; de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du conseil.

A l'unanimité décide de marquer son accord sur le point 1 (PV) inscrit de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA et à l'unanimité décide de marquer son désaccord et de refuser le point 2 (Plan stratégique) inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 19 décembre 2023 comme mentionné ci-avant ; de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 19 décembre 2023 ; de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer/transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

Par 7 Abstentions (Franco, Schrijvers, Demeuse, Poncin, Glaise, Collet, Vermeesch) et 4 OUI décide de marquer son accord sur les différents points inscrits de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 19 décembre 2023 comme mentionné ci-avant ; de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 19 décembre 2023 ; de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer/transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

A l'unanimité décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour aux Assemblées générales stratégique d'IDELUX Projets publics du 20 décembre 2023 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 20 décembre 2023.

A l'unanimité décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour aux Assemblées générales stratégique d'IDELUX Développement du 20 décembre 2023 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 20 décembre 2023.

A l'unanimité décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Eau du 20 décembre 2023 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 décembre 2023.

A l'unanimité décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique et extraordinaire d'IDELUX Environnement du 20 décembre 2023 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ; de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 décembre 2023.

A l'unanimité décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour aux Assemblées générales stratégique d'IDELUX Finances du 20 décembre 2023 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ; de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 20 décembre 2023.

A l'unanimité décide d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg, qui aura lieu le 21 décembre 2023 à L'Amandier à Libramont ; de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité décide d'approuver chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Ectetia Intercommunale, à savoir :

1. Plan stratégique 2023, 2024, 2025 – Evaluation ;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale ordinaire d'Ectetia Intercommunale qui se tiendra le mardi 19 décembre 2023 à 18.00 heures à la Ferme de Hepsée, rue d'Hepsée, 98 à 4537 Verlaine et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale

11. A l'unanimité approuve le rapport annuel du secteur ATL 2021-2022.

A l'unanimité approuve le Plan d'Actions du secteur ATL 2022-2023

12. A l'unanimité approuve le projet d'acte dressé par le Comité d'Acquisition du Luxembourg concernant une emprise de 13ha 00a 61ca dans une parcelle sise au lieu-dit « FREIR SEPTENTRIONAL », actuellement cadastrée comme bois, section C numéro 1533 P0000 pour une superficie de 30 ha 02 a 70 ca au SPW département agriculture ressources naturelles environnement au prix de 95.000,00€ ; Laquelle emprise a reçu le numéro parcellaire suivant : C 1533 A P0000.
- Approuve le projet d'acte dressé par le Comité d'acquisition du Luxembourg concernant une emprise de 12ha 99a 27ca dans une parcelle sise au lieu-dit « FREIR SEPTENTRIONAL », actuellement cadastrée comme bois, section C numéro 1532 A P0000 pour une superficie de 65 ha 72 a 90 ca. Au SPW département agriculture ressources naturelles environnement au prix de 81.500,00€ ; Laquelle emprise a reçu le numéro parcellaire suivant : C 1532 C P0000. Mandate le comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique, relatif aux parcelles reprises ci-dessus et mieux qualifiées dans le projet, et de représenter la commune de Bertogne conformément à l'article 120 du Décret du 21 décembre 2022 contenant le budget général des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2023, en cours de publication au Moniteur Belge.
- Dispense l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription dudit acte.

13. A l'unanimité arrête que le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Mandesaint-Etienne, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 19/05/2022, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.538,06 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de Bertogne :	5.884,53 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.979,27 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.055,65 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6.233,17 €
- dont un mali comptable de l'exercice 2020 de :	6.233,17 €
Recettes totales	9.538,06 €
Dépenses totales	14.268,09 €
Résultat comptable (mali)	- 4.730,03 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné

14. A l'unanimité approuve le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de ROUMONT, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 20/04/2023.

Recettes ordinaires totales	10.421,81 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.145,65 €
Recettes extraordinaires totales	7.880,60 €

- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.880,60 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.431,78 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.076,04 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	18.302,41 €
Dépenses totales	7.507,82 €
Résultat comptable	10.794,59 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche

15. A l'unanimité décide d'approuver le devis de la firme Tecniba pour un montant total de 6.217 euros TVAC dans le cadre de l'«Acquisition d'articles pour les travaux d'entretien des bâtiments communaux au service ordinaire et extraordinaire année 2023 » ; la dépense sera engagée sur le crédit 7621/723-60 projet 2020019 du budget extraordinaire de l'exercice 2023.
16. A l'unanimité décide de ne pas allotir et d'approuver le cahier des charges N° 20230008 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire de la voirie en 2023.", établis par l'auteur de projet, D.S.T., Square Albert 1er 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 455.844,95 € hors TVA ou 551.572,39 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure ouverte ; de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024 à l'article 421/731-60 20230008.
17. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2023-825 et le montant estimé du marché "Entretien des espaces verts de la commune de Bertogne - Exercice 2024", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.600,00 € hors TVA ou 47.916,00 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024.
18. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2023-816 et le montant estimé du marché "Fourniture de tarmac pour les travaux communaux au service ordinaire et au service extraordinaire durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2024", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.330,00 € hors TVA ou 11.289,30 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 2024.
19. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2023-815 et le montant estimé du marché "Fourniture de béton pour les travaux de voirie au service ordinaire et au service extraordinaire pendant la période du 1er janvier au 30 juin 2024", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles

générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.824,96 € hors TVA ou 3.418,20 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 2024.

20. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2023-814 et le montant estimé du marché "Fourniture de pierrailles pour les travaux communaux au service ordinaire et au service extraordinaire pendant la période du 1° janvier au 31 décembre 2024", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.963,00 € hors TVA ou 19.315,23 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 2024.

21. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2023-822 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériaux de gros-oeuvre pour les travaux communaux au service ordinaire et au service extraordinaire pour la période du 1° janvier au 31 décembre 2024", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 847,89 € hors TVA ou 1.025,95 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 2024.

22-23. Huis Clos

Prend connaissance :

- Approbation taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier.
- Approbation taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques
- Approbation des règlements fiscaux : redevance pour l'achat de sacs destinés à la collecte sélective des déchets ménagers – redevance pour la mise à disposition d'un chapiteau et plancher communal
- Approbation taxe sur la collecte des déchets ménagers

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
F. LEROY

Le Bourgmestre,
JM FRANCO